



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
ePost Connect

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Information Products/Produits d'information
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
140 O'Connor, Street
Ottawa
Ontario
K1A 0R5

Title - Sujet Outil d'information médicaux	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-21A003/B	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-21A003	Date 2021-09-21
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PI-035-80339	
File No. - N° de dossier pi035.W6369-21A003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-10-05 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Henry(pi035), Katelyn	Buyer Id - Id de l'acheteur pi035
Telephone No. - N° de téléphone (343) 550-0484 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 003 vise à :

- Prolonger la date de fermeture de cet appel d'offre jusqu'à 5 octobre 2021 à 14 h 00 Heure avancée de l'Est (HAE);
- Répondre aux questions reçues durant la période d'invitation à soumissionner; et
- Modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant.

Questions et réponses

N°	Question	Réponse		
11	<p>À la question 6 de la modification 001 du 13/09/21, les SSFC ont répondu qu'il y a actuellement 148 médecins, 136 adjoints au médecin (AM), 249 infirmiers et 307 autres membres du personnel médical au sein de l'organisation. Les chiffres peuvent fluctuer de façon minimale au cours de l'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que CFHS voulait dire personnel de santé (soins paramédicaux, c'est-à-dire non médicaux)? • La SSFC peut-elle préciser si l'un de ces 307 membres du personnel médical peut faire partie de la portée professionnelle des médecins résidents ou des infirmières praticiennes? Si oui, combien de chacun ? 	<p>Les 307 autres membres appartiennent à l'une de ces professions : dentisterie, pharmacie, physiothérapie, ergothérapie, travail social, santé mentale et épidémiologie.</p> <p>Non, l'organisme n'a pas de résidents et tout le personnel infirmier était couvert par le nombre 249 précédemment fourni.</p>		
12	<p>L'année dernière, dans la modification 001 datée du 7 juillet 2020 concernant W6369-21A003/A, les SSFC ont indiqué qu'il y avait environ 260 médecins et 145 adjoints au médecin.</p> <table border="1" data-bbox="228 1178 841 1251"> <tr> <td data-bbox="228 1178 537 1251">5 Of the 940 clinicians mentioned in the background and requirements section, can you confirm the total number of the physicians, nurse practitioners and physician assistants?</td> <td data-bbox="537 1178 841 1251">A rough estimation of current numbers is as follows: Physicians: 260 Nurses: 435 Physician Assistants: 145</td> </tr> </table> <p>Cette année, à la question 6 de la modification 001 du 13/09/21, les SSFC ont répondu qu'il y a actuellement 148 médecins, 136 adjoints au médecin, 249 infirmières et 307 autres membres du personnel médical au sein de l'organisation. Les chiffres peuvent fluctuer de façon minime au cours de l'année.</p> <p>Étant donné que la réponse mentionne que les chiffres varient peu et que cette réponse est très différente de la question similaire de l'année dernière, je demande une confirmation des chiffres actuels affichés à la question 6 de l'amendement 001 du 13/09/21. Pour faire simple, et si possible, j'aimerais modifier mes questions comme suit :</p> <p>De : Concernant la question 6 de la modification 001 du 13/09/21, les SSFC ont répondu qu'il y a actuellement 148 médecins, 136 adjoints au médecin, 249 infirmières et 307 autres membres du personnel</p>	5 Of the 940 clinicians mentioned in the background and requirements section, can you confirm the total number of the physicians, nurse practitioners and physician assistants?	A rough estimation of current numbers is as follows: Physicians: 260 Nurses: 435 Physician Assistants: 145	<p>Les SSFC emploient les 995 membres du personnel cliniquement actifs suivants ayant accès au réseau des SSFC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 304 médecins • 122 adjoints au médecin • 94 infirmières praticiennes • 475 membres de l'une des professions suivantes : soins infirmiers (non praticiens), dentisterie, pharmacie, physiothérapie, ergothérapie, travail social et santé mentale. <p>Les SSFC n'ont pas de médecins résidents ayant accès au réseau des SSFC.</p>
5 Of the 940 clinicians mentioned in the background and requirements section, can you confirm the total number of the physicians, nurse practitioners and physician assistants?	A rough estimation of current numbers is as follows: Physicians: 260 Nurses: 435 Physician Assistants: 145			

	<p>médical au sein de l'organisation. Les chiffres peuvent fluctuer de façon minime au cours de l'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que les SSFC voulaient dire personnel de santé (soins paramédicaux, c.-à-d. non médicaux)? • Les SSFC peuvent-ils préciser si l'un de ces 307 membres du personnel médical peut faire partie de la portée professionnelle des médecins résidents ou des infirmières praticiennes? Si oui, combien de chacun? <p>À : Concernant la question 6 de la modification 001 datée du 13/09/21, les SSFC ont répondu qu'il y a actuellement 148 médecins, 136 adjoints au médecin, 249 infirmières et 307 autres membres du personnel médical au sein de l'organisation. Les chiffres peuvent fluctuer de façon minime au cours de l'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> • CFHS a mentionné 307 membres du personnel médical, CFHS signifiait-il le personnel de santé (professionnels de la santé paramédicaux, c'est-à-dire le personnel non médical)? • Sur les 840 cliniciens, les SSFC peuvent-ils confirmer à nouveau qu'il n'y a que 148 médecins et 136 adjoints au médecin ayant accès au réseau des SSFC ? Sinon, veuillez fournir des statistiques à jour. • Sur les 840 cliniciens, les SSFC peuvent-ils confirmer s'il y a des infirmières praticiennes ou des médecins résidents qui auraient accès au réseau des SSFC? <p>o Si OUI, combien d'infirmières praticiennes et de médecins résidents auraient accès au réseau des SSFC?</p>	
13	<p>Le Canada peut-il clarifier le sens et le but de la Section 5 de l'Annexe « C », Modalités pour les produits d'information en ligne du Canada, et comment cela affecte le fournisseur en modifiant son contenu ?</p>	<p>La Section 5 (a) de l'Annexe « C » fournit seulement les conditions pour le retrait de contenu pour des raisons spécifiques, tels qu'indiqués. Elle stipule en outre que, dans les cas où une telle modification ou retrait modifierait sensiblement l'utilisation du produit par le Canada, le fournisseur travaillera avec le Canada pour parvenir à un arrangement mutuellement acceptable concernant le remplacement de contenu ou un remboursement approprié au Canada.</p>
14	<p>Le Canada peut-il clarifier le sens et le but de la Section 03 des Conditions générales 2030 ?</p>	<p>Le sens et le but de la Section 03 est d'établir les conditions concernant les pouvoirs du Canada. Le but des Conditions générales 2030 dans son ensemble est d'établir les conditions générales pour les besoins plus complexes des biens. Tels qu'indiqué à la section 7.2.1 du DDP, les Conditions</p>

		générales 2030, tels que modifiés dans le DDP, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante de tout contrat résultant de cette sollicitation. Les soumissionnaires peuvent demander leur propre avis juridique s'ils souhaitent s'assurer du sens juridique ou de l'application de clauses particulières.
15	Le Canada peut-il clarifier le sens et le but de la Section 05 des Conditions générales 2030 ?	Le sens et le but de la Section 05 est d'établir les conditions concernant l'exécution des travaux. Le but des Conditions générales 2030 dans son ensemble est d'établir les conditions générales pour les besoins plus complexes des biens. Tels qu'indiqué à la section 7.2.1 du DDP, les Conditions générales 2030, tels que modifiés dans le DDP, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante de tout contrat résultant de cette sollicitation. Les soumissionnaires peuvent demander leur propre avis juridique s'ils souhaitent s'assurer du sens juridique ou de l'application de clauses particulières.
16	Le Canada peut-il clarifier le sens et le but de la Section 11 des Conditions générales 2030 ?	Le sens et le but de la Section 11 est d'établir les conditions concernant le retard justifiable. Le but des Conditions générales 2030 dans son ensemble est d'établir les conditions générales pour les besoins plus complexes des biens. Tels qu'indiqué à la section 7.2.1 du DDP, les Conditions générales 2030, tels que modifiés dans le DDP, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante de tout contrat résultant de cette sollicitation. Les soumissionnaires peuvent demander leur propre avis juridique s'ils souhaitent s'assurer du sens juridique ou de l'application de clauses particulières.
17	Le Canada peut-il clarifier le sens et le but de la Section 12 des Conditions générales 2030 ? Le fournisseur fournit un abonnement à une base de données en ligne, qui est un abonnement standard, sans personnalisation et qui n'est pas sujet à l'acceptation du client.	Le sens et le but de la Section 12 est d'établir les conditions concernant l'inspection et acceptation des travaux. Le but des Conditions générales 2030 dans son ensemble est d'établir les conditions générales pour les besoins plus complexes des biens. Tels qu'indiqué à la section 7.2.1 du DDP, les Conditions générales 2030, tels que modifiés dans le DDP, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante de tout contrat résultant de cette sollicitation. Les soumissionnaires peuvent demander leur propre avis juridique s'ils souhaitent s'assurer du sens juridique ou de l'application de clauses particulières.
18	Le Canada peut-il clarifier le sens et le but de la Section 20 des Conditions générales 2030 ?	Le sens et le but de la Section 20 est d'établir les conditions concernant la conformité aux lois applicables. Le but des Conditions générales 2030

		dans son ensemble est d'établir les conditions générales pour les besoins plus complexes des biens. Tels qu'indiqué à la section 7.2.1 du DDP, les Conditions générales 2030, tels que modifiés dans le DDP, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante de tout contrat résultant de cette sollicitation. Les soumissionnaires peuvent demander leur propre avis juridique s'ils souhaitent s'assurer du sens juridique ou de l'application de clauses particulières.
19	Le Canada peut-il clarifier le sens et le but de la Section 27 des Conditions générales 2030 ?	Le sens et le but de la Section 27 est d'établir les conditions concernant l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances. Le but des Conditions générales 2030 dans son ensemble est d'établir les conditions générales pour les besoins plus complexes des biens. Tels qu'indiqué à la section 7.2.1 du DDP, les Conditions générales 2030, tels que modifiés dans le DDP, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante de tout contrat résultant de cette sollicitation. Les soumissionnaires peuvent demander leur propre avis juridique s'ils souhaitent s'assurer du sens juridique ou de l'application de clauses particulières.
20	Le Canada peut-il clarifier le sens et le but de la Section 29 des Conditions générales 2030 ? Le fournisseur a besoin de la capacité de céder l'accord à ses affiliés et / ou dans l'événement d'une fusion ou d'une acquisition.	<p>Le sens et le but de la Section 29 est d'établir les conditions concernant la cession du contrat. Le but des Conditions générales 2030 dans son ensemble est d'établir les conditions générales pour les besoins plus complexes des biens. Tels qu'indiqué à la section 7.2.1 du DDP, les Conditions générales 2030, tels que modifiés dans le DDP, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante de tout contrat résultant de cette sollicitation.</p> <p>Pour clarifier, cette clause permettrait le fournisseur « la capacité de céder le contrat aux affiliés et/ou, en cas de fusion ou d'acquisition », sujet au consentement écrit du Canada et en vigueur dès la signature d'un contrat de cession.</p> <p>Les soumissionnaires peuvent demander leur propre avis juridique s'ils souhaitent s'assurer du sens juridique ou de l'application de clauses particulières.</p>
21	Le Canada peut-il clarifier le sens et le but de la Section 30 des Conditions générales 2030 ? Le Canada s'abonne aux contenu sous licence. Le Canada ne commande pas de services personnalisés ou un produit de travail.	Le sens et le but de la Section 30 est d'établir les conditions concernant la suspension des travaux. Le but des Conditions générales 2030 dans son ensemble est d'établir les conditions générales pour les besoins plus complexes des biens. Tels qu'indiqué à la section 7.2.1 du DDP, les Conditions

		générales 2030, tels que modifiés dans le DDP, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante de tout contrat résultant de cette sollicitation. Les soumissionnaires peuvent demander leur propre avis juridique s'ils souhaitent s'assurer du sens juridique ou de l'application de clauses particulières.
22	Le Canada peut-il clarifier le sens et le but de la Section 32 des Conditions générales 2030 ? Sous quelles conditions le Canada résiliait un contrat pour raisons de commodité ?	<p>Le sens et le but de la Section 32 est d'établir les conditions concernant la résiliation pour raisons de commodité. Le but des Conditions générales 2030 dans son ensemble est d'établir les conditions générales pour les besoins plus complexes des biens. Tels qu'indiqué à la section 7.2.1 du DDP, les Conditions générales 2030, tels que modifiés dans le DDP, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante de tout contrat résultant de cette sollicitation.</p> <p>Le Canada n'est pas en mesure de fournir une liste exhaustive des circonstances dans lesquelles il peut résilier un contrat pour raisons de commodité. Pour fournir un exemple, le Canada peut résilier un contrat pour raisons de commodité lorsqu'il y a des changements importants aux priorités dans les dépenses publiques. Cette section prévoit un mécanisme pour le fournisseur de déposer des réclamations pour certains coûts dans ces circonstances.</p> <p>Les soumissionnaires peuvent demander leur propre avis juridique s'ils souhaitent s'assurer du sens juridique ou de l'application de clauses particulières.</p>
23	Le Canada peut-il clarifier le sens et le but de la Section 33 des Conditions générales 2030 ? Il n'est pas pratique pour le fournisseur de permettre des vérifications des comptes pour ce type de service d'abonnement.	Le sens et le but de la Section 33 est d'établir les conditions concernant les comptes et vérification. Le but des Conditions générales 2030 dans son ensemble est d'établir les conditions générales pour les besoins plus complexes des biens. Tels qu'indiqué à la section 7.2.1 du DDP, les Conditions générales 2030, tels que modifiés dans le DDP, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante de tout contrat résultant de cette sollicitation. Les soumissionnaires peuvent demander leur propre avis juridique s'ils souhaitent s'assurer du sens juridique ou de l'application de clauses particulières.
24	Le Canada peut-il clarifier le sens et le but de la Section 34 des Conditions générales 2030 ?	Le sens et le but de la Section 34 est d'établir les conditions concernant le droit de compensation. Le but des Conditions générales 2030 dans son ensemble est d'établir les conditions générales pour les besoins plus complexes des biens. Tels qu'indiqué à la section 7.2.1 du DDP, les Conditions générales 2030, tels que modifiés dans le DDP, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante de

		tout contrat résultant de cette sollicitation. Les soumissionnaires peuvent demander leur propre avis juridique s'ils souhaitent s'assurer du sens juridique ou de l'application de clauses particulières.
25	Le Canada peut-il prolonger la sollicitation de 7 à 10 jours ouvrables pour évaluer correctement la DDP et les besoins contractuels. Cette prolongation aidera le fournisseur à déterminer si il peut présenter une soumission.	La date de fermeture de cet appel d'offre est prolongée jusqu'à 5 octobre 2021 à 14 h 00 Heure avancée de l'Est (HAE);
26	Le fournisseur peut-il réserver le droit de poser des question jusqu'à la fin de la journée du lundi 20 septembre ?	Selon la Section 2.3 du DDP, toutes les demandes de renseignements doivent être présentées au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Modifications à l'invitation

- À la Section 1.2.1, **SUPPRIMER** : 840 cliniciens
REEMPLACER PAR : 995 cliniciens
- À l'Annexe « A » - Énoncé des travaux – Section 3. CONTEXTE, **SUPPRIMER** : 840 cliniciens
REEMPLACER PAR : 995 cliniciens
- À l'Annexe « A » - Énoncé des travaux – Section 4. EXIGENCES, **SUPPRIMER** : 840 cliniciens
REEMPLACER PAR : 995 cliniciens
- SUPPRIMER** : l'Annexe « B » - Base de paiement, dans son intégralité.
INSÉRER :

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

N° d'article	Tableau 1 Description des livrables initiaux	Numéro des utilisateurs	Prix par utilisateur	Prix total
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	995		
SOUS-TOTAL :				
Taxe (le cas échéant) :				
TOTAL :				
IDENTIFIER LA DEVISE :				

Première année d'option – 2022-2023				
N° d'article	Tableau 2 Description des livrables optionnelles	Numéro des utilisateurs	Prix par utilisateur	Prix total
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	995		
SOUS-TOTAL :				
Taxe (le cas échéant) :				
TOTAL :				
IDENTIFIER LA DEVISE :				

Deuxième année d'option – 2023-2024				
N° d'article	Tableau 3 Description des livrables optionnelles	Numéro des utilisateurs	Prix par utilisateur	Prix total
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	995		
SOUS-TOTAL :				
Taxe (le cas échéant) :				
TOTAL :				
IDENTIFIER LA DEVISE :				

Troisième année d'option – 2023-2024				
N° d'article	Tableau 4 Description des livrables optionnelles	Numéro des utilisateurs	Prix par utilisateur	Prix total
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	995		
SOUS-TOTAL :				
Taxe (le cas échéant) :				
TOTAL :				
IDENTIFIER LA DEVISE :				

Quatrième année d'option – 2024-2025				
N° d'article	Tableau 5 Description des livrables optionnelles	Numéro des utilisateurs	Prix par utilisateur	Prix total
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	995		
SOUS-TOTAL :				
Taxe (le cas échéant) :				
TOTAL :				
IDENTIFIER LA DEVISE :				

5. **SUPPRIMER** : L'Annexe « D » - Critères d'Évaluation – Section 3. Évaluation Financière, Tables 1 à 5, dans leur intégralité.

INSÉRER :

N° d'article	Tableau 1 Description des livrables initiaux	Numéro des utilisateurs	Prix par utilisateur	Prix total
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	995		
SOUS-TOTAL :				
Taxe (le cas échéant) :				
TOTAL :				
IDENTIFIER LA DEVISE :				

Première année d'option – 2022-2023

N° d'article	Tableau 2 Description des livrables optionnelles	Numéro des utilisateurs	Prix par utilisateur	Prix total
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	995		
SOUS-TOTAL :				
Taxe (le cas échéant) :				
TOTAL :				
IDENTIFIER LA DEVISE :				

Deuxième année d'option – 2023-2024

N° d'article	Tableau 3 Description des livrables optionnelles	Numéro des utilisateurs	Prix par utilisateur	Prix total
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	995		
SOUS-TOTAL :				
Taxe (le cas échéant) :				
TOTAL :				
IDENTIFIER LA DEVISE :				

Troisième année d'option – 2023-2024

N° d'article	Tableau 4 Description des livrables optionnelles	Numéro des utilisateurs	Prix par utilisateur	Prix total
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	995		
SOUS-TOTAL :				
Taxe (le cas échéant) :				
TOTAL :				
IDENTIFIER LA DEVISE :				

Quatrième année d'option – 2024-2025

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-21A003/B
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-21A003

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier
pi035.W6369-21A003

Buyer ID - Id de l'acheteur
pi035
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N° d'article	Tableau 5 Description des livrables optionnelles	Numéro des utilisateurs	Prix par utilisateur	Prix total
1	Outil d'information sur les points de service médicaux fondés sur des données probantes	995		
SOUS-TOTAL :				
Taxe (le cas échéant) :				
TOTAL :				
IDENTIFIER LA DEVISE :				